



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-152

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-10-23-00003 - DÉCISION 22/2023 Manifestation nautique sur le bief
d'Amiens Sport Nautique Amiénois le 18 novembre 2023 (2 pages) Page 3

Préfecture de la Somme - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-10-18-00002 - Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire de la SAS "POMPES FUNEBRES LEMPEREUR" sise 21-23, rue Félix
Faure à ALBERT (80300) (2 pages) Page 6

80-2023-10-18-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de la SARL "ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT MICHEL
MARCASSIN" sise 11, rue de l'égalité à TULLY (80530) (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-10-23-00003

DÉCISION 22/2023 Manifestation nautique sur le
bief d'Amiens Sport Nautique Amiénois le 18
novembre 2023

DÉCISION 22/2023

Manifestation nautique sur le bief d'Amiens Sport Nautique Amiénois le 18 novembre 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code des transports ;

VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU la demande et les pièces afférentes présentées le 17 octobre 2023 par Monsieur Cyrille ULRICH, président du Sport Nautique Amiénois, en vue d'être autorisé à l'organisation d'une manifestation nautique le samedi 18 novembre 2023 de 9h 00 à 17h 00 sur le bief d'Amiens entre le pont de la rue Voyelle (P.K. 90.100) et les locaux du Sport Nautique Amiénois (P.K. 92.650) ;

VU l'avis du gestionnaire du domaine public fluvial du 19 octobre 2023 ;

Sur proposition de Madame Aurélie SAISOU, responsable du bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur Cyrille ULRICH, président du Sport Nautique Amiénois, est autorisé à l'organisation d'une manifestation nautique le samedi 18 novembre 2023 de 9h 00 à 17h 00 sur le bief d'Amiens entre le pont de la rue Voyelle (P.K. 90.100) et les locaux du Sport Nautique Amiénois (P.K. 92.650).

La manifestation consiste à des parcours chronométrés à bord d'aviron individuel.

Les départs sont espacés de 30 secondes à 1 minute suivant le nombre de participants.

La navigation est interrompue sur le parcours de la manifestation de 9h 00 à 17h 00.

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs sur tout le parcours afin d'assurer la sécurité des participants.

Toutes les précautions doivent être prises pour une préservation des berges du cours d'eau pendant la durée de la manifestation ; les départs et les arrivées doivent se faire sur des structures existantes afin d'éviter de piétiner/tasser le milieu naturel.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau se conforment strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le président du Sport Nautique Amiénois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 23 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
La responsable du bureau de la police
de l'eau,

Aurélie SAISOU



Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-10-18-00002

Arrêté portant modification de l'habilitation
funéraire de la SAS "POMPES FUNEBRES
LEMPEREUR" sise 21-23, rue Félix Faure à ALBERT
(80300)

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'habilitation funéraire
de la SAS «POMPES FUNEBRES LEMPEREUR»
sise 21-23 rue Félix Faure à ALBERT (80300)
changement de gérant – changement de dénomination**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2002 autorisant la création d'une chambre funéraire sise 67, rue Pasteur à ALBERT représentée par l'entreprise « POMPES FUNÈBRES LEMPEREUR » ;
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 renouvelant pour une durée de cinq ans l'habilitation funéraire de l'entreprise « POMPES FUNÈBRES LEMPEREUR » sise 21-23 rue Félix Faure à ALBERT ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la demande reçue par mail en date du 3 mai 2023 de Madame Coralie LEMPEREUR et Monsieur Jean-Yves DESPRES, en qualité de nouveaux gérants, mentionnant le changement de gérant et de dénomination sociale au profit de celui de « POMPES FUNÈBRES LEMPEREUR-DESPRES » ;
VU l'extrait Kbis en date du 6 juin 2023 mentionnant le rachat de la SAS « POMPES FUNÈBRES LEMPEREUR » par Madame Coralie LEMPEREUR et Monsieur Jean-Yves DESPRES le 6 avril 2023 ;
VU les attestations de formation ainsi que les diplômes fournis par Madame Coralie LEMPEREUR et Monsieur Jean-Yves DESPRES transmis le 4 septembre ;
CONSIDÉRANT la complétude du dossier et l'ensemble des pièces transmises ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SAS « POMPES FUNÈBRES LEMPEREUR-DESPRES » sise 21-23, rue Félix Faure à Albert et exploitée par Madame Coralie LEMPEREUR et Monsieur Jean-Yves DESPRES, cogérants, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

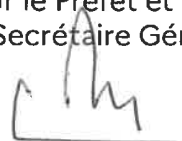
- Transport de corps avant et après mise en bière (véhicules immatriculés 5041-WD-80, BW-600-RS) ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Fourniture des corbillards ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire 67, rue Pasteur (2 salons).

Article 2 – Le reste est sans changement.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à Madame Coralie LEMPEREUR et Monsieur Jean-Yves DESPRES.

Fait à Amiens, le **18 OCT. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD

Préfecture de la Somme - Direction de la
Citoyenneté et de la Légalité

80-2023-10-18-00003

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de la SARL "ENTREPRISE GENERALE DE
BATIMENT MICHEL MARCASSIN" sise 11, rue de
l'égalité à TULLY (80530)

ARRÊTÉ

**Portant renouvellement de l'habilitation funéraire de
la SARL « ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT MICHEL MARCASSIN »
sise, 11 rue de l'Égalité à TULLY (80530)**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT à compter du 24 juillet 2023 ;
VU le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel MOULARD, Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de la SARL « ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT MICHEL MARCASSIN » sise, 11 rue de l'Égalité à TULLY pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature principale à Monsieur Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU la demande reçue par mail le 7 juillet 2023 par laquelle Monsieur Michel MARCASSIN, gérant de la SARL « ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT MICHEL MARCASSIN », sollicite le renouvellement de son habilitation ;
VU les pièces complémentaires parvenues le 27 septembre 2023 ;
CONSIDÉRANT que la SARL « ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT MICHEL MARCASSIN » sise, 11 rue de l'Égalité à TULLY remplit les conditions pour obtenir l'habilitation funéraire ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SARL « ENTREPRISE GENERALE DE BATIMENT MICHEL MARCASSIN » sise, 11 rue de l'Égalité à TULLY exploitée par Monsieur Michel MARCASSIN, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

– Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

51, rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
pref-reglementation-generale@somme.gouv.fr
03-22-97-80-67

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-80-301.

Article 3 : La présente habilitation est valable cinq ans à compter du 11 septembre 2023.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de la Somme deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Tout changement dans les éléments contenus dans l'habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Somme.

Article 6 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées.

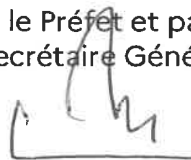
Article 7 : Le non-respect des conditions pour lesquelles l'habilitation est accordée entraîne l'application des sanctions prévues par les dispositions combinées des articles L. 2223-25 et L. 2223-35 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Somme, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié à Monsieur Michel MARCASSIN.

Fait à Amiens, le 18 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Emmanuel MOULARD